

Règlement intérieur

Association Bien-être et Santé à Nouvoitou

Table des matières

Préambule	1
Article 1 - Période de cours.....	2
Article 2 - Lieu.....	2
Article 3 - Assemblée générale	2
Article 4 - Adhésion et inscription	2
Réinscription	2
Nouvelle adhésion.....	2
Résiliation.....	3
Dépose des pièces.....	3
Article 5 - Déroulement des activités.....	3
Article 6 - Bibliothèque	3
Article 7 - Locaux	3
Article 8 - animateurs.....	3
Article 9 - Assurance.....	3
Article 10 - Déontologie et savoir-vivre.....	3
Article 11 - Confidentialité	4
Article 12 – Adoption, modification et publicité du règlement intérieur.....	4

Préambule

La rédaction d'un règlement intérieur n'est obligatoire que pour les associations sportives et certaines associations de pêche. Pour les autres, il reste néanmoins conseillé de le faire. En effet, le règlement intérieur permet d'encadrer plus en détail l'activité pratiquée, et il est en outre plus facilement modifiable, puisque, rédigé séparément des statuts, sa modification n'entraîne pas de modification statutaire. Il s'agit donc d'un document facultatif, qui vient compléter les statuts de l'association pour fixer les conditions de fonctionnement interne. Le règlement intérieur d'une association doit donc impérativement être conforme à ses statuts. En cas de conflit entre les deux documents, ce sont les statuts qui doivent primer.

Règlement intérieur

Association Bien-être et Santé à Nouvoitou

Article 1 - Période de cours

Les cours commencent mi-septembre et se terminent mi-juin avec l'assemblée générale. Il est demandé d'arriver au moins 5 mn avant l'heure de début du cours afin de se mettre en place

Sophrologie - Les cours ont lieu le lundi soir de 19h00 à 20h00 ou le mercredi matin de 9h30 à 10h30, et un samedi par mois de 9h00 à 12h00 pour les initiés hors vacances scolaires et jours fériés. Les participants aux samedis matins doivent avoir suivi au minimum une année de pratique en groupe et étudié les trois premières relaxations. En complément, une séance de méditation est proposée le mercredi matin de 7h30 à 8h.

Qi Gong - Les cours ont lieu le mardi matin de 9h30 à 10h30 ou le jeudi soir de 19h45 à 20h45, et trois samedis pour l'année de 10h00 à 12h30 hors vacances scolaires et jours fériés.

Reiki - Les cours ont lieu le samedi matin une fois par mois de 10h30 à 12h30 hors vacances scolaires et jours fériés.

Article 2 - Lieu

Il est demandé à l'adhérent de respecter l'état et la propreté des lieux qui sont mis à sa disposition. Les chaussures doivent être laissées à l'entrée de la salle de danse ; prévoir des sur-chaussettes des ou des chaussons, des ballerines ou des chaussures souples adaptées.

Sophrologie - Le cours se déroule dans la salle des Sorbiers du Bocage à Nouvoitou le lundi soir et mercredi matin, et dans la salle de danse le samedi matin.

Qi Gong - Le cours se déroule dans la salle du tilleul à Nouvoitou le jeudi soir, et dans la salle de danse du Bocage le mardi matin et le samedi matin.

Reiki - Le cours se déroule dans la salle de danse.

Article 3 - Assemblée générale

Elle a lieu tous les ans en fin d'année scolaire. Tous les membres du conseil d'administration sont conviés ainsi que tous les adhérents. Le rapport moral, financier, les projets pour l'année suivante sont présentés à cette occasion. Un nouveau conseil d'administration est élu.

Article 4 - Adhésion et inscription

Le montant de l'adhésion à l'association (10€) et l'inscription (ci-dessous) aux activités est fixé lors de l'assemblée générale pour l'année suivante. Il est révisable chaque année. Le règlement peut être effectué en 3 fois. Les chèques sont tirés respectivement mi-octobre, mi-janvier, mi-avril. Les chèques vacances sont acceptés ainsi que le dispositif Sortir avec la carte KORRIGO.

Sophrologie – l'inscription est de 130€ pour l'année 2020-2021 pour les résidents (+5€ pour les extérieurs) personne déjà inscrite le lundi, supplément de 40€ pour les samedis (9) – séance à la carte le samedi, 30€.

Méditation - La participation financière à la méditation se fait « au chapeau » avec un minimum de 2€ par séance. Les gains sont reversés chaque trimestre à une association caritative.

Qi Gong - l'inscription est de 180€ pour l'année 2020-2021 pour les résidents (+5€ pour les extérieurs) – séance à la carte le samedi, 25€/cours.

Reiki - La participation financière au Reiki se fait « au chapeau » avec un minimum de 5€ par séance.

Réinscription

La feuille de renseignement interne et les trois chèques doivent être fournis au mieux lors de la dernière séance du mois de juin ou au forum des associations fin août/début septembre.

Nouvelle adhésion

Tous les renseignements et documents sont remis au forum des associations. La feuille de renseignement interne et les trois chèques doivent être fournis au plus tard lors de la troisième séance. Les deux premières séances sont deux séances d'essai. A l'issue, sauf avis contraire des deux parties, l'inscription est considérée comme définitive.

Règlement intérieur

Association Bien-être et Santé à Nouvoitou

Résiliation

En cours d'année, sauf raison majeure et présentation d'un justificatif, aucun remboursement ne sera effectué. Dans tous les cas, il ne saurait excéder 50% du montant annuel de l'inscription hors adhésion.

Dépose des pièces

Toutes les pièces sont à déposer sous enveloppe auprès de l'enseignant ou de la personne référente du cours.

Article 5 - Déroulement des activités

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur. Le présent règlement s'impose à ses membres et bénévoles.

Conformément à l'article L.3622.1 du code de la santé publique, la pratique des activités sportives au sein de l'association est subordonnée à la production par les membres d'un certificat médical attestant de leur bonne condition physique et de l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité concernée. Le certificat est renouvelable chaque année et doit être fourni en même temps que l'adhésion.

De plus les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités organisées par l'association. Une tenue confortable est recommandée ainsi que des chaussons souples.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association en toutes circonstances et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'association. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

Article 6 - Bibliothèque

Des magazines et des livres sont mis à disposition des adhérents tout au long de l'année. Une fiche de prêt doit être remplie pour le retrait. Le prêt est consenti pour une durée de 15 jours. Tout adhérent qui ne respecte pas ce délai se verra refuser toute nouvelle demande. Tout ouvrage endommagé devra être remplacé à l'équivalent par l'adhérent. Tous les livres et magazines devront être restitués avant la dernière séance annuelle.

Article 7 - Locaux

Les membres s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des boissons alcoolisées, exception faite du foyer Catherine GUIGOT sous convention municipale.

Article 8 - animateurs

L'association est responsable de l'enseignement, l'animation et l'encadrement de ses adhérents.

A ce titre, elle peut embaucher un salarié pour réaliser des cours, soit prendre un vacataire.

Le salarié signe un contrat de travail avec l'association. Le vacataire est un prestataire extérieur qui, sans être titulaire de son emploi, travaille à une tâche précise pour un temps déterminé et est rémunéré à la vacation. Il signe un contrat de service avec l'association au début de chaque période scolaire pour une durée maximale d'un an.

Article 9 - Assurance

L'adhérent reconnaît être couvert par sa responsabilité civile. L'association est couverte par sa propre responsabilité civile. Nos disciplines n'étant pas considérées comme un sport, il n'est pas attribué de licence sportive. Il convient donc à l'adhérent de contracter une assurance complémentaire s'il le juge nécessaire.

Article 10 - Déontologie et savoir-vivre

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite. Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer neutres et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Règlement intérieur

Association Bien-être et Santé à Nouvoitou

Article 11 - Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres, qu'il a connues par le biais de son adhésion.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL) ainsi que la Règlementation Générale de Protection des Données (RGPD). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 12 – Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association et ratifié par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Sur proposition des membres de l'association ou du conseil d'administration, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'association dans un délai de trente (30) jours. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent, ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Tout adhérent est réputé avoir lu et approuvé ce texte.

Ce document relatif au règlement intérieur de l'association **B&SN** comporte **4 pages** ainsi que **12 articles**.

Le présent règlement a été adopté en assemblée générale tenue à Nouvoitou le **8 juin 2020** sous la présidence de Pierrette Blanchais.

Fait à Nouvoitou, le 8/06/ 2020

Présidente :
Pierrette BLANCHAIS
Signature



Secrétaire :
Céline DEMELLIER
Signature



Trésorière :
Chantal CLOUET
Signature

